



# VÉLO SERVICE

## DE LA MAISON DE LA MOBILITÉ DE LABÈGE

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PARC VÉLOS

Le « Vélo Service » de la Maison de la Mobilité de Labège (« MDML ») est un service de Tisséo-SMTC, cofinancé par le Sicoval.

Les services du « Vélo Service » recouvrent :

- la location payante d'un ou plusieurs vélos,
- la mise à disposition gratuite d'un ou plusieurs vélos,
- l'accès au parc à vélos à accès réglementé de la MDML, dénommé ci-après « Parc Vélos »,
- la participation aux sorties accompagnées de découvertes des itinéraires cyclables, dénommées ci-après « DIC » organisées par la MDML,
- la participation aux Ateliers Visite Technique Vélo dénommée ci-après « AVTV ».

L'accès à ce service est ouvert aux personnes physiques (« l'utilisateur ») et aux entreprises, collectivité ou association (« structure »), ensemble dénommées « utilisateurs ».

#### GÉNÉRALITÉS

L'utilisateur accepte sans réserve, par signature d'un contrat « parc vélo », l'ensemble des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation et s'engage à les respecter.

#### DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU PARC VÉLOS

##### 1- OBJECTIFS

Le parc vélos à accès réglementé de la MDML, dénommé « parc vélos », a pour objectif de permettre l'intermodalité entre les transports en commun desservant Labège Innopole et l'usage d'un vélo du Service vélo de la MDML ou tout autre vélo.

##### 2- CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au parc vélos de la MDML est strictement réglementé et subordonné à la signature d'un contrat « Parc Vélos » de la MDML.

Tisséo-SMTC se réserve le droit de refuser de signer un contrat « parc vélos » en cas d'absence de disponibilité d'arceau dans le parc ou si l'utilisation envisagée du parc vélos ne correspond pas aux objectifs cités à l'article 1.

##### 3- CONTRÔLE D'ACCÈS

L'accès au parc vélos de la MDML se fera par un dispositif à code. Ce code sera délivré en main propre ou par mail lors de la signature du contrat « Parc Vélos » et au moins 7 jours ouvrables avant chaque modification de celui-ci durant la durée de validité du contrat.

Il est formellement interdit à l'utilisateur de communiquer ce code à un tiers.

L'utilisateur devra attacher son vélo avec un antivol à un arceau disponible. Il ne pourra en aucun cas laisser de vélo non attaché dans le parc vélos.

Les usagers sont tenus de circuler à pied dans l'enceinte du parc vélos.

En cas de défaut technique sur le système d'ouverture du parc vélos, l'utilisateur devra s'adresser aux agents de la MDML durant les heures d'ouvertures de celle-ci. En dehors de ces horaires, l'utilisateur ne pourra bénéficier d'aucune assistance.

Si l'utilisateur se trouve à l'intérieur du parc vélos lors d'un défaut technique sur le système de contrôle d'accès, l'évacuation est permise par action sur le système intérieur d'ouverture des portes de sortie.

##### 4- RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS DE TISSÉO-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à maintenir les accès sécurisés en bon état de fonctionnement. Les équipements et travaux sont réalisés selon les normes de sécurité. En cas de défaut technique sur le système de contrôle d'accès, Tisséo-SMTC fera remettre en état les accès, sans que le dysfonctionnement puisse lui être reproché.

Tisséo-SMTC s'engage à tenir informés les usagers des périodes d'inaccessibilité du parc vélos, dans la mesure où il est possible de les anticiper.

En cas de fermeture de l'accès du parc vélos, alors que le vélo de l'utilisateur se trouve à l'intérieur, ce dernier pourra se faire ouvrir le parc vélos pour récupérer son vélo, en s'adressant aux agents de la MDML, durant les heures d'ouverture de celle-ci.

Tisséo-SMTC peut à tout moment refuser l'accès au parc vélos à l'utilisateur, s'il constate que celui-ci en fait un usage non-conforme au présent règlement.

##### 5- RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS DE L'USAGER

L'utilisation du parc vélos n'opère pas de transfert juridique du matériel de l'utilisateur à Tisséo-SMTC.

L'utilisateur assume la responsabilité totale du matériel de son dépôt et jusqu'à sa reprise.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage matériel et/ou corporel, causé à lui-même ou à des tiers, découlant de l'utilisation du parc vélos mis à sa disposition, ainsi que de toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires.

Seul l'utilisateur reste redevable direct des frais de remise en état ou de remplacement total du matériel.

Si l'utilisateur constate une défaillance technique du parc vélos lors de l'utilisation de ce dernier, il doit impérativement s'adresser à Tisséo-SMTC dans les plus brefs délais.

La signature d'un contrat « Parc Vélos » ne confère qu'un droit d'accès pour l'utilisateur mais non une obligation de résultat pour Tisséo-SMTC, l'utilisateur s'engageant à utiliser le Parc Vélos dans la limite des arceaux disponibles. Si toutes les places sont utilisées, l'utilisateur pourra stationner son vélo à l'extérieur sous sa responsabilité.

L'utilisateur s'engage à ne stationner qu'UN SEUL vélo dans l'enceinte du parc vélos. Il est interdit d'y stationner des motos, scooters, mobylettes ou engins à moteur thermique. A ce titre, Tisséo-SMTC sera fondé à procéder à l'enlèvement de tout engin autre qu'un vélo.

L'utilisation du parc vélos est en relation avec un déplacement en transports en commun : il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée. A ce titre, Tisséo-SMTC sera fondé à procéder à l'enlèvement d'un vélo dont il constaterait une durée de stationnement continu excédant 72h.

Lors de chaque utilisation du parc vélos, l'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour protéger son vélo contre le vol en attachant le cadre de son vélo à un arceau grâce à l'antivol de son choix (non fourni par Tisséo-SMTC).

En cas de vol ou dégradation de son vélo, l'utilisateur en assumera l'entière responsabilité.

##### 6- TARIFS

Le tarif d'utilisation du parc vélos est affiché dans les locaux de la MDML : l'utilisateur acquittera, lors de la signature du contrat « Parc Vélos », puis au terme de chaque échéance, le montant non remboursable correspondant à la durée d'accès souhaitée.

Tisséo-SMTC se réserve le droit de modifier les prix du service dans la mesure où l'utilisateur est informé au moins 1 mois avant la mise en place de ceux-ci par voie d'affichage dans les locaux de la MDML.

##### 7- LITIGES

Tout litige, à l'occasion de l'exécution des clauses du contrat « Parc Vélos » ou de l'interprétation des présentes C.G.A.U., qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

##### 8- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par Tisséo-SMTC font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Vélo Service et sont gérées par les agents de Tisséo-SMTC.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et d'un droit de rectification.

Ce droit s'exercera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'adresse suivante :

Tisséo-SMTC - Maison de la Mobilité de Labège  
61, rue Pierre et Marie Curie  
31670 LABÈGE